

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 22 août 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire

Monsieur Marc Deslauriers, conseiller Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller Monsieur Denis Ladouceur, conseiller Madame Nancy Forget, directrice générale

Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et

greffière

Sont absentes: Madame Nancy Pelletier, conseillère

Madame Gabrielle Labbé, conseillère

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-08-235 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 août 2023 avec l'ajout du point 10.6 intitulé "Nomination - Camille Julien - Directrice - Service des communications".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-236 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 JUILLET 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-237 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 15 AOÛT 2023 À 19 H - APPROBATION

- 119 -

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 15 août 2023 à 19 h tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt

3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 731 - EMPRUNT: FINANCEMENT TECQ 2019-2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 731 intitulé "Règlement décrétant un emprunt de 1 618 600 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024" et dépose le projet de règlement.

2023-08-238 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-1 - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE: DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 682 concernant le Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 1er janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement du régime se doit de refléter les modalités de la convention collective applicables aux employés admissibles au régime;

CONSIDÉRANT que l'employeur désire établir le degré de solvabilité selon une périodicité inférieure à un exercice financier comme le lui permet dorénavant le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1, r. 6);

CONSIDÉRANT qu'un ajustement est requis au calcul du rendement à créditer aux cotisations en cours d'année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 682-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 682 concernant le Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-239 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 727 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

- 120 -

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie est prévu au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 qui a été adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 727 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 899 689 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-08-240 4.1. RÉSOLUTION D'APPUI - CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ÉTAGÉ OU SOUTERRAIN POUR LE FUTUR HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT que les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT que la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que dès les premières phases de planification du projet du futur centre hospitalier, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que "les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux";

CONSIDÉRANT que le 1er février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettront d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;

CONSIDÉRANT que la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans

- 121 -

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qui privilégie un aménagement de stationnement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la résolution numéro 23-07-05-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par laquelle cette dernière demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de planifier ses projets en respectant les principes de développement durable, en tenant compte des changements climatiques, en respectant ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-241 4.2. RÉSOLUTION D'APPUI - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

- 122 -

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

Mairie

Greffe

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-08-242 6.1. COMITÉ DE FRANCISATION - CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, a introduit de nouvelles obligations à la *Charte de la langue française* qui sont applicables aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 128.1 et 128.2 de la *Charte*, les municipalités sont dorénavant tenues d'implanter une procédure de traitement des plaintes qui leur sont formulées, ainsi que de produire un rapport annuel au ministre responsable de la Langue française concernant l'application de cette procédure;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre en place un comité de francisation qui aura pour fonction de soutenir la Ville dans l'exécution de ses nouvelles obligations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE CRÉER un comité de francisation au sein de la Ville qui aura notamment le mandat de recevoir et de traiter toutes les plaintes reçues en lien avec un manquement à la *Charte de la langue française* et d'en assurer le suivi et la régularisation.

DE NOMMER les personnes occupant les postes suivants audit comité:

- Le directeur général;
- · Le directeur des affaires juridiques et greffier;
- Le directeur des communications:
- Le directeur des ressources humaines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2023-08-243 7.1. CONTRAT DE SERVICE - LIBERTÉVISION - FOURNITURE D'ÉCRANS D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE EXTÉRIEURS - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement des deux panneaux à message variable extérieurs" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-02-SC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Libertévision (Contrôle Concept Dynamique inc.) visant la fourniture avec installation de deux écrans d'affichage numérique extérieurs, au coût de 80 170 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 17 juillet 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 84 168,48 \$ nette de ristourne en lien avec ce contrat ainsi qu'une dépense maximale de 13 000 \$ pour divers autres contrats en lien avec ce projet.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

8.1. APPEL D'OFFRES 2023-10-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: 2023-08-244 **GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION EN IMPARTITION** - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à la gestion des technologies de l'information et des communications en impartition, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

	Critères	Nombre maximal de points				
1.	Expérience de la firme soumissionnaire	20 points				
2.	Expérience du chargé de projet/responsable du compte	20 points				
3.	Expérience et contribution du technicien - service à la clientèle	20 points				
4.	Expérience et contribution du technicien - infrastructure	20 points				
5.	Capacité de l'équipe de relève	20 points				

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-245 8.2. APPROPRIATION DE FONDS - QUOTE-PART PAYABLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - AUTORISATION

- 124 -

CONSIDÉRANT la quote-part provisoire payable à la Communauté métropolitaine de Montréal avant servi à l'établissement du budget de la Ville pour l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 209 256 \$;

CONSIDÉRANT le montant de la quote-part définitive qui s'élève à 233 699 \$;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins du paiement de la différence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 24 443 \$ à même le surplus pour acquitter la somme non prévue au budget de la quote-part de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

2023-08-246 8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 12 juillet au 21 août 2023 totalisant 1 345 653,91 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 22 août 2023 d'une somme de 3 173 231,43 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-08-247 9.1. CONTRAT DE SERVICE - KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MICHEL-MARTIN - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que certains espaces de jeux dans le parc Michel-Martin ont dû être retirés pour permettre l'implantation du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que dans le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville, il est notamment prévu de faire réaliser un plan concept pour le réaménagement de ce parc à la suite de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels en architecture de paysage à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. visant la réalisation d'un plan concept pour le réaménagement du parc Michel-Martin, au coût de 19 800 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 19 juillet 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 20 787,53 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-08-248 10.1. EMBAUCHES - NICOLAS PALASSIO, JACOB ST-JEAN, RÉMI LUSSIER ET FRANCIS GOSSELIN - POMPIERS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 125 -

CONSIDÉRANT que des postes de pompier au Service de sécurité incendie sont vacants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Nicolas Palassio, Jacob St-Jean, Rémi Lussier et Francis Gosselin, en date du 30 août 2023, aux postes de pompier au Service de sécurité incendie, avec le statut de salariés à temps

N/Réf.: 01-2120/31984

partiel en période d'essai, conformément à la convention collective des pompiers et premiers répondants présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 9 juillet au 19 août 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-08-249 10.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 juillet au 19 août 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-250 10.4. MUTUELLE À PERFORMANCE NOVO ET GROUPE TRANSITION - AVIS DE FIN DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Groupe transition Novo;

CONSIDÉRANT que le contrat de services à cet effet se renouvelle automatiquement à chaque année, sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville avise Groupe conseil Novo SST qu'elle met fin au contrat de services concernant les mutuelles à performance et le groupe transition en date du 30 août 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-251 10.5. REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024-2029 - CONFIRMATION D'ADHÉSION

- 126 -

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de L'Île-Perrot et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour les employés municipaux.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-252 10.6. NOMINATION - CAMILLE JULIEN - DIRECTRICE - SERVICE DES **COMMUNICATIONS**

- 127 -

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-326 par laquelle madame Camille Julien a été embauchée au poste de conseillère en communication au Service des communications;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des communications est vacant depuis le 14 août 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE NOMMER madame Camille Julien au poste de directrice des communications, en date du 23 août 2023, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Julien pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

2023-08-253 12.1. CONTRAT DE SERVICE - GROUPE ABS - MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA MONTÉE SAGALA - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître les composantes et caractéristiques des sols en place en vue de la conception du projet de réfection des infrastructures du secteur Brucy et de remplacement d'émissaires pluviaux prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-17-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Groupe ABS inc. visant la mise en œuvre d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale sommaire de la montée Sagala, au coût de 29 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 24 avril 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 31 391,26 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-254 12.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NATURE-ACTION QUÉBEC - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER SOUS LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec offre du financement pour accompagner les municipalités dans la mise en œuvre de projet harmonisant la protection et mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le terrain sous l'emprise de la ligne aérienne de transport d'électricité traversant les rues des Saphirs, des Opales, des Émeraudes et Ranger est un endroit idéal pour aménager et mettre en valeur un sentier écologique, qui permettrait d'améliorer la biodiversité locale tout en créant un endroit agréable aux citoyens et favorisant la mobilité active;

CONSIDÉRANT que ces emprises peuvent être aménagées, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès du partenaire public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Nature-Action Québec relativement au projet de mise en valeur d'un sentier écologique sur le terrain situé sous l'emprise de la ligne aérienne de transport qui traverse les rues des Saphirs, des Opales, des Émeraudes et Ranger.

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'utilisation d'emprise auprès d'Hydro-Québec pour obtenir les permissions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DE NOMMER madame Stéphanie Lafontaine, chef de la division projets, ou en son absence monsieur Michel Laroche, directeur des services techniques, comme responsable du dépôt de la demande d'aide financière et de la demande d'utilisation d'emprise.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

2023-08-255 12.3. FERMETURE DE RUE - VIP EN BLUES - BOULEVARD PERROT (ENTRE LA 10E AVENUE ET LA 20E AVENUE) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue du VIP en Blues au parc des Générations le 16 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la fermeture du tronçon du boulevard Perrot situé entre la 10e Avenue et la 20e Avenue, en face du parc des Générations, à compter du 16 septembre à 5 h jusqu'au 17 septembre à 5 h, pour la tenue de l'évènement VIP en Blues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-256 12.4. REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX 2024-2025 - CONFIRMATION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux 68 kg et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'UMQ afin de se procurer du chlore gazeux 68 kg et du sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les modalités de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-257 13.1. DÉROGATION MINEURE - 310, 24E AVENUE - LOT 1 576 590

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de subdivision cadastrale et de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24e Avenue, sur le lot 1 576 590, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 772 soit de 10,80 m et que celle du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 773 soit de 10,42 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 17,61 m.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de subdivision cadastrale et de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 310, 24e Avenue, sur le lot 1 576 590, et ainsi permettre:

- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 772 soit de 10,80 m;
- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot projeté 6 552 773 soit de 10,42 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-258 13.2. DÉROGATION MINEURE - 341, 2E AVENUE - LOT 1 575 551

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de subdivision cadastrale et de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 341, 2e Avenue, sur le lot 1 575 551, ayant pour objet d'autoriser:

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023 - 130 -

- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 331 soit de 14,48 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-28 prévoit un minimum de 15 m;
- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 332 soit de 14,47 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-28 prévoit un minimum de 15 m;
- Que l'empiètement de l'espace de stationnement en façade soit de 49 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %;
- Que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,66, alors que l'article 167 du règlement prévoit un minimum de 2;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de subdivision cadastrale et de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 341, 2e Avenue, sur le lot 1 575 551, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 331 soit de 14,48 m;
- Que la largeur minimale du lot projeté 6 578 332 soit de 14,47 m;
- Que l'empiètement de l'espace de stationnement en façade soit de 49 % de la largeur du bâtiment principal;
- Que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,66.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-259 13.3. DÉROGATION MINEURE - LOTS 1 576 576 ET 1 576 577 (23E AVENUE)

- 131 -

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant les immeubles sis sur la 23e Avenue, sur les lots 1 576 576 et 1 576 577, ayant pour objet d'autoriser que la marge avant du bâtiment principal sur le lot 1 576 576 soit de 7,82 m et que celle du bâtiment principal sur le lot 1 576 577 soit de 7,65 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 9,75 m et de 8,11 m respectivement;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction de deux habitations bifamiliales jumelées visant les immeubles sis sur la 23e Avenue, sur les lots 1 576 576 et 1 576 577, et ainsi permettre:

- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot 1 576 576 soit de 7.82 m;
- Que la marge avant du bâtiment principal sur le lot 1 576 577 soit de 7,65 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-260 13.4. FRAIS DE PARC - LOT 1575802 (6EAVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1 575 802 situé sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 802 verse à la Ville une somme de 23 568,60 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisé du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-261 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 590 (24E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 590 situé sur la 24e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 552 772 et 6 552 773;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 590 verse à la Ville une somme de 22 426,80 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-262 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1576590 (24E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sur le lot 1 576 590 situé sur la 24e Avenue;

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023 - 132 -

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 590 verse à la Ville une somme de 11 213,40 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisé du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-263 13.7. PIIA - 4, 6E AVENUE - ZONE H-41 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 4, 6e Avenue, dans la zone H-41;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 4, 6e Avenue, dans la zone H-41, avec les conditions suivantes:

- Que les espaces de stationnement incluant les accès à ceux-ci soient modifiés afin de maximiser la conservation du couvert forestier existant:
- Que la superficie des espaces pavés soit réduite et que le revêtement d'asphalte soit remplacé par un revêtement perméable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-264 13.8. PIIA - 40, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- 133 -

(Modifié par procèsverbal de correction / Page 135.1) CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 40, boulevard Perrot, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 40, boulevard Perrot, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-265 13.9. PIIA - 310, 24E AVENUE - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 310, 24e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations bifamiliales jumelées au 310, 24e Avenue, dans la zone H-59, à condition que la plantation de végétaux soit prévue en marge latérale des constructions afin de préserver l'intimité des immeubles voisins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-266 13.10. PIIA - 341, 2E AVENUE - ZONE H-28 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 341, 2e Avenue, dans la zone H-28;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères suivants de l'article 2.2.6.1 du règlement ne sont pas respectés:

Les critères 1 et 2 de l'objectif 1;

- 134 -

- Le critère 1 de l'objectif 2;
- Le critère 2 de l'objectif 3;
- Le critère 1 de l'objectif 5;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à ce projet est refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

N/Réf. : 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 341, 2e Avenue, dans la zone H-28.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-08-267 13.11. PIIA - LOTS 1 576 576 ET 1 576 577 (23E AVENUE) - ZONE H-59 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sur les lots vacants 1 576 576 et 1 576 577 situés sur la 23e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sur les lots vacants 1 576 576 et 1 576 577 situés sur la 23e Avenue, dans la zone H-59, à condition que la plantation de végétaux soit prévue en marge latérale des constructions afin de préserver l'intimité des immeubles voisins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 35 à 21 h 22.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 22.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023.

(Original signé)	(Original signé)
PIERRE SÉGUIN	ZOË LAFRANCE
MAIRE	DIRECTRICE DES AFFAIRES
	JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

N/Réf.: 01-2120/31984 Registre des procès-verbaux 2023



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), je soussignée apporte une correction à la résolution numéro 2023-08-264 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 22 août 2023 à 19 h 30, puisqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

• Modifier l'adresse "40, Grand Boulevard" par "40, boulevard Perrot" partout où elle apparaît.

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à L'Île-Perrot, ce 29 août 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance

Directrice des affaires juridiques et greffière

CERTIFICAT DU GREFFIER																	
Je soussigné(e), Zoë Lafrar					nce , directr			rice	.,								
certifie	sous n	non s	erment	d'office	que	le	présent	procès-verbal	de	correction	a έ	été	déposé	à	la	séance	
ordinaire (Ordinaire ou Extraordinaire)							_ du conseil municipal du			12 septembre 2023 (Date)							
(Original signé)									14 septembre 2023								
Signature												Di	ate				
N/Réf.:	01-212	0/3198	34				- 1	35.1 -									
Registre des procès-verbaux 2023												_	Mairie				